

Lignes directrices Pop: promotion des labels et du management d'artistes

Le Pour-cent culturel Migros soutient la musique pop helvétique par un programme de promotion destiné aux labels indépendants et aux agences de management d'artistes. Des contributions de soutien sont octroyées aux labels pop et aux agents d'artistes qui ont déjà effectué un travail convaincant et proposent une vision porteuse d'avenir. Les labels et agences sélectionnés touchent des contributions allant de CHF 20'000 à CHF 50'000.

Candidature

Peuvent s'inscrire tous les labels «indépendants» et agences de management d'artistes qui ont leur siège en Suisse.

Les labels devront

- produire de la musique principalement dans le domaine pop (rock, rap, musique électronique, etc.);
- avoir produit au moins quatre CD d'artistes résidant en Suisse au cours des 24 derniers mois ou fourni une prestation semblable;
- exister depuis au moins deux ans (date de la première publication). Les structures nouvellement fondées (start-up) ne seront pas soutenues.

Les agences de management d'artistes devront

- s'occuper d'au moins deux artistes résidant en Suisse, actifs dans le domaine de la pop (rock, rap, musique électronique, etc.) et ayant déjà produit des CD;
- exister depuis au moins deux ans (date de la première publication ou du premier contrat de management). Les structures nouvellement fondées (start-up) ne seront pas soutenues;
- prouver qu'elles se chargent de la globalité des tâches pour leurs artistes, comme la promotion ou la prospection de nouveaux marchés (export).

Pour assurer une continuité, les labels et agences peuvent se porter candidats plusieurs années de suite.

Critères d'attribution

- potentiel artistique des projets ou des artistes et des œuvres prévues;
- innovations que pourraient permettre d'éventuelles contributions financières de promotion;
- effet escompté sur le public et potentiel économique des publications et projets prévus;
- (semi-)professionnalisme du label ou de l'agence artistique et prestations fournies jusqu'à présent;
- sens des réalités dans la planification de l'avenir.

Jury

Le jury est composé de quatre experts. Les décisions du jury sont communiquées par écrit aux participants et sont incontestables.

Versement

Le versement s'effectue dans les 30 jours suivant la facturation par les labels ou agences soutenus. La facture doit être établie dans les 30 jours après l'annonce de sa décision par le jury.

Directives particulières

Par leur demande, les participants s'engagent à

- utiliser la contribution de promotion éventuelle exclusivement selon leurs indications (*businessplan*) et à documenter cette utilisation en conséquence;
- informer le Pour-cent culturel Migros d'une éventuelle impossibilité à respecter le *businessplan*;
- mentionner le programme de promotion des labels pop et du management d'artistes du Pour-cent culturel Migros en lieu voulu après discussion avec les responsables;
- fournir un rapport exhaustif ainsi qu'un bilan après 9 mois;
- mettre gratuitement à disposition du Pour-cent culturel Migros 20 CD par publication (pour cadeaux, présentations, etc.; utilisation commerciale exclue); les exemplaires complémentaires seront facturés au prix de 12 fr./pièce.

Demande

Le formulaire de demande (document xls séparé disponible sur <http://www.pour-cent-culturel-migros.ch/contributions>), dûment complété et signé, sera renvoyé à l'adresse suivante:

Fédération des coopératives Migros **Direction des Affaires culturelles et sociales**

Pop et nouveaux médias
Philipp Schnyder von Wartensee
Case postale, 8031 Zurich

Tél. 044 277 30 12
Fax 044 277 23 35
e-mail: philipp.schnyder@mgb.ch

Délais

Vous trouverez les dates actuelles sur:
www.pour-cent-culturel-migros.ch/contributions

Directives finales

En remettant son dossier de candidature, le/la participant-e accepte les directives des présentes lignes directrices.
Le règlement est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Des modifications sont possibles une fois l'année écoulée.